

RAPPORT

du médiateur de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision AIEP (Suisse romande) pour l'exercice 2011

- 1) Pour l'exercice 2011, le soussigné a été saisi d'une plainte émanant de la liste « Ouverture » à Sion et des « Verts valaisans » à Grimisuat, dirigée contre Canal 9 d'une part, Rhône FM d'autre part.

Les plaignants faisaient valoir que les deux diffuseurs en cause avaient accordé une présence médiatique inéquitable entre les différentes listes en lice pour l'élection fédérale au Conseil national 2011.

Dès lors qu'elles étaient de contenu semblable, les deux plaintes ont été traitées dans une seule procédure.

Après avoir obtenu des déterminations écrites des parties, le soussigné a organisé une séance de conciliation qui s'est tenue le 28 octobre 2011 lors de laquelle le médiateur a rappelé les principes généraux qui doivent guider les émissions électorales.

On renvoie pour le surplus au rapport qui a été déposé le 31 octobre 2011.

- 2) Le soussigné a participé à la rencontre de l'organe de médiation avec l'AIEP tenue le 20 octobre 2011.

Vevey, le 8 février 2012/em

Denis Sulliger, av.